

COMMUNE DE CERNOY
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 6 décembre 2023 à 19 heures 15

Le six décembre deux mille vingt-trois, à 19 heures 15, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BARTHE, maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 9

Présents : 6

Votants : 8

Quorum : 5 (atteint)

Présents : Mesdames et Messieurs Isabelle BARTHE, Jacques de BRUCE, Lucien MORVILLE, Caroline MAHIEUX, Marion BRUNET, Valérie ZOLDAN

Absents : Florent MAZIÈRES, Sébastien ROSE, Gladys BELAIR,

Pouvoir : Florent MAZIÈRES à Lucien MORVILLE

Gladys BELAIR à Caroline MAHIEUX

Secrétaire de séance : Jacques de BRUCE

Secrétaire auxiliaire : Leslie PELLEIEUX, secrétaire de mairie

Séance ouverte à 19h20

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2023
Don « solidarité Pas-de-Calais » (Point mis à l'ODJ en début de séance)
Décision modificative
Approbation de la modification simplifiée du PLU
Autorisation donnée au maire de déposer des demandes de subvention
Carte cadeau pour les diplômés
Questions diverses

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Pour : Isabelle BARTHE, Jacques de BRUCE, Lucien MORVILLE, Caroline MAHIEUX, Marion BRUNET, Valérie ZOLDAN, Gladys BELAIR, Florent MAZIÈRES

Contre : Néant

Abstention : Néant

2) DON « SOLIDARITÉ PAS-DE-CALAIS » POUR LES SINISTRÉS VICTIMES DES INONDATIONS

Madame le maire a rajouté ce point à l'ordre du jour en début de séance.

Face aux inondations qui ont frappé le Pas-de-Calais, Madame le maire propose aux membres du conseil d'effectuer un don auprès de La Fondation de France au profit de l'action « Solidarité Pas-de-Calais ».

Sur proposition de Madame le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser la somme de **deux cent euros** auprès de La Fondation de France au profit de l'action « Solidarité Pas-de-Calais ».

Pour : Isabelle BARTHE, Jacques de BRUCE, Lucien MORVILLE, Caroline MAHIEUX, Marion BRUNET, Valérie ZOLDAN, Gladys BELAIR, Florent MAZIÈRES

Contre : Néant

Abstention : Néant

3) DÉCISION MODIFICATIVE

Décision modificative n° 1 :

Madame le maire informe le conseil que plusieurs mandats émis en 2018 et 2019 à l'article 2031 pour un montant total de 9450,00 € doivent désormais être intégrés à un compte définitif. Ces mandats correspondent à des frais d'étude pour les aménagements liés aux inondations qui ont été suivis de réalisation de travaux. Il est donc nécessaire de procéder à des opérations d'ordres budgétaires de chapitre à chapitre.

Opération 18 : aménagements inondations			
Bien n° 62 – N° d'inventaire 2018/2			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(chapitre)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(chapitre)</i>	<i>Montant</i>
2152 (041) opération 18 agencement et aménagement de terrain	- 9450,00	2031 (041) opération 18 frais d'étude	+ 9450,00
<i>Total dépenses</i>	<i>Montant</i>	<i>Total recettes</i>	<i>Montant</i>
2152 (041) opération 18 agencement et aménagement de terrain	- 9450,00	2031 (041) opération 18 frais d'étude	+ 9450,00

Sur proposition de Madame le maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative N°1.

Pour : Isabelle BARTHE, Jacques de BRUCE, Lucien MORVILLE, Caroline MAHIEUX, Marion BRUNET, Valérie ZOLDAN, Gladys BELAIR, Florent MAZIÈRES

Contre : Néant

Abstention : Néant

4) APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 21/02/2014 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 15/02/2019,

Vu la délibération, en date du 30 novembre 2022, autorisant Madame le maire à prescrire une modification simplifiée n°2 du PLU de Cernoy,

Vu l'arrêté de Madame le maire de Cernoy prescrivant une modification simplifiée du PLU de Cernoy en date du 7 décembre 2022,

Vu la notification du projet de modification simplifiée n°2 aux Personnes Publiques Associées, par courriel avec recommandé électronique du 26/07/2023 conformément aux articles L153-40, L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts de France du 16 mai 2023,

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée du PLU mises à disposition du public du 06/09/2023 au 11/10/2023 aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat et consultables sur le site internet <https://cernoy.fr>,

Vu le registre mis à disposition du public pendant un mois,

Entendu le bilan de la mise à disposition,

Considérant que la modification du Plan Local d'Urbanisme de Cernoy n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et qu'il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale,

Considérant l'absence de remarque émise sur le projet de modification simplifiée n°2,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. décide d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de CERNOY,
2. autorise Mme le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
3. indique que le dossier de modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Cernoy aux jours et heures habituels d'ouverture,
4. précise que le dossier est également consultable sur le site internet <https://cernoy.fr>,
5. indique que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Cernoy durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
6. indique que, conformément à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération ainsi que les documents sur lesquels elle porte seront publiés sur le portail national de l'urbanisme selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme,

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du PLU approuvé, sera transmise en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.

Pour : Isabelle BARTHE, Jacques de BRUCE, Lucien MORVILLE, Caroline MAHIEUX, Marion BRUNET, Valérie ZOLDAN, Gladys BELAIR, Florent MAZIÈRES

Contre : Néant

Abstention : Néant

5) AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER DES DEMANDES DE SUBVENTION

Projet n° 1 : Réfection de la toiture de la petite chapelle

Madame le maire demande l'autorisation au conseil municipal de déposer une demande de subvention pour la réfection de la toiture de la petite chapelle auprès de l'état (DETR).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le maire à déposer une demande de subventions pour la réfection de la toiture de la petite chapelle sur la base du devis de l'entreprise FONTAINE d'un montant de 7051,98 € HT.

DETR- Etat
30% soit 2115,60€ HT

Le reste à charge de la commune s'élèvera à 70% soit 4936,39 € HT si la subvention demandée est accordée.

Le conseil municipal s'engage à inscrire cette dépense au budget primitif 2024.

Comme indiqué lors du conseil municipal du 15 novembre 2023, Monsieur de Bruce, trésorier de l'association pour la sauvegarde de l'église de Trois Étôts propose de faire un don pour la réfection de la toiture de la petite chapelle et par conséquent de diminuer le reste à charge de la commune.

Pour : Isabelle BARTHE, Jacques de BRUCE, Lucien MORVILLE, Caroline MAHIEUX, Marion BRUNET, Valérie ZOLDAN, Gladys BELAIR, Florent MAZIÈRES

Contre : Néant

Abstention : Néant

Projet n° 2 : Marquage au sol de la voirie communale

Madame le maire demande l'autorisation au conseil municipal de déposer des demandes de subvention pour le marquage au sol de la voirie communale (Z de bus, passage piétons, dents de requin, places de stationnement) auprès de l'état (DETR), du département et de la région.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le maire à déposer des demandes de subvention pour le marquage au sol de la voirie communale auprès de l'état (DETR), du département et de la région sur la base des devis de l'entreprise MARK n°PARK d'un montant total de 8636,17 € HT pour la DETR et le département et d'un montant de 698,00€ HT pour la région.

Devis fourniture sans pose miroir routier = 253,17 € HT

Devis deux ensembles de Z de bus = 698,00 € HT (demande de subvention à la région uniquement sur ce devis)

Devis pour environ 43 places en lignes de 10 cm discontinues avec retour perpendiculaire pour chaque emplacement dans la rue Saint-Rémy = 2676,00€ HT

Devis ensemble de 26 dents de requin au Hameau des Trois Etôts = 998,00 € HT

Devis passage piétons et de bande stop dans les rues Saint-Rémy, rue du Vert Galant et Hameau de Trois Etôts = 4011,00 € HT

DETR- Etat	Département	Région
40% soit 3454,47 € HT	40% soit 3454,47 € HT	80% soit 558,40€ HT

Le reste à charge de la commune s'élèvera à 20 % soit 1727,23 € HT si les subventions demandées sont accordées.

Le conseil municipal s'engage à inscrire cette dépense au budget primitif 2024.

Pour : Isabelle BARTHE, Jacques de BRUCE, Lucien MORVILLE, Caroline MAHIEUX, Marion BRUNET, Valérie ZOLDAN, Gladys BELAIR, Florent MAZIÈRES

Contre : Néant

Abstention : Néant

6) CARTE CADEAU POUR LES DIPLÔMÉS RÉSIDANT DANS LA COMMUNE

Madame le maire propose aux membres du conseil d'offrir une carte cadeau aux diplômés résidant dans la commune et définie comme suit :

- Une carte cadeau d'une valeur maximale de 30,00€ aux enfants résidant dans la commune ayant obtenu leur diplôme de niveau 3 (DNB, CAP).
- Une carte cadeau d'une valeur maximale de 40,00€ aux enfants résidant dans la commune ayant obtenu leur diplôme de niveau 4 (baccalauréat et BP).
- Une carte cadeau d'une valeur maximale de 50,00€ aux enfants résidant dans la commune ayant obtenu leur diplôme de niveau 5 (DEUG, BTS, DUT, DEUST).

Sur proposition de Madame le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'offrir une carte cadeau aux diplômés résidant dans la commune et définie comme suit :

- Une carte cadeau d'une valeur maximale de 30,00€ aux enfants résidant dans la commune ayant obtenu leur diplôme de niveau 3 (DNB, CAP).

- Une carte cadeau d'une valeur maximale de 40,00€ aux enfants résidant dans la commune ayant obtenu leur diplôme de niveau 4 (baccalauréat et BP).
- Une carte cadeau d'une valeur maximale de 50,00€ aux enfants résidant dans la commune ayant obtenu leur diplôme de niveau 5 (DEUG, BTS, DUT, DEUST).

Pour : Isabelle BARTHE, Jacques de BRUCE, Lucien MORVILLE, Caroline MAHIEUX, Marion BRUNET, Valérie ZOLDAN, Gladys BELAIR, Florent MAZIÈRES

Contre : Néant

Abstention : Néant

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Morville informe le conseil qu'il est de plus en plus difficile de circuler librement dans la rue Saint-Rémy à cause de véhicules mal stationnés. Il dénonce également la vitesse excessive de certains automobilistes et les incivilités qui se multiplient (nombreux déchets jetés dans la commune).

Madame Brunet demande si la branche qui est tombée au niveau du chemin direction Cernoy-Noroy a été enlevée. Madame le maire informe le conseil que l'évacuation est en cours.

Madame Mahieux demande si Madame le maire a eu des nouvelles concernant le chauffeur de bus scolaire qui roule trop vite. Madame le maire informe le conseil que le Président du RPC de Lieuvillers a fait le nécessaire mais qu'il n'a pas eu de retour de l'entreprise de bus scolaire.

Séance levée à 20h10

Le maire, Isabelle BARTHE



Le secrétaire de séance, Jacques de BRUCE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. de Bruce', is written on the page.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil municipal du 6 décembre 2023 a comporté 5 délibérations comme suit :

1	Don solidarité Pas-de-Calais	N° 21-2023
2	Décision modificative	N° 22-2023
3	Approbation de la modification simplifiée du PLU	N° 23-2023
4	Autorisation donnée au maire de déposer des demandes de subvention	N° 24-2023
5	Carte cadeau pour les diplômés résidant dans la commune	N° 25-2023